



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dependance

Question écrite n° 39636

### Texte de la question

M. Francois Leotard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur l'inquietude manifestee par les anciens exploitants de la FNSEA concernant le financement de la prestation autonomie liee a l'etat de dependance des personnes agees. Les anciens exploitants, comme la plupart des autres organisations professionnelles, souhaiteraient que la dependance soit consideree comme un risque de maladie latent. Ils considerent encore que la solidarite des retraites s'impose pour son financement et suggerent donc que celui-ci soit assure par une cotisation assise sur les retraites ou pensions. Le CNRPA ainsi que le CODERPA sont favorables a ce systeme qui eviterait, par ailleurs, un eventuel recours sur succession. La gestion de la prestation, quant a elle, pourrait etre confiee aux organismes sociaux tels que les caisses de mutualite agricole et du regime general. Il lui demande son avis sur ces suggestions et la suite qu'il entend leur donner.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales a pris note des preoccupations de l'honorable parlementaire relatives a l'amelioration du systeme d'aides aux personnes agees dependantes. Il est vrai que les personnes agees dependantes ne recoivent pas toujours aujourd'hui une aide adaptee a leurs besoins. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite agir sans tarder. Des maintenant, comme l'a annonce le Premier ministre, il est possible de realiser deux reformes qui permettront d'ameliorer notablement la situation des personnes agees dependantes, et qui ouvriront la voie a la prestation autonomie. La proposition de loi votee au Senat participe de cette meme volonte. Le regime transitoire qu'elle prevoit entrera en vigueur au 1er janvier 1997. Il s'agit tout d'abord de reformer l'allocation compensatrice pour tierce personne lorsqu'elle est versee aux personnes agees. Concue pour les personnes handicapees, elle n'est pas adaptee a la prise en charge du besoin d'aide qui peut resulter de leur perte d'autonomie. Sans rien changer pour les handicapes, il s'agit d'en faire, pour la personne agee, une prestation en nature attribuee par les departements, dont le montant sera module en fonction de ses besoins reels. L'objectif est de lui permettre de rester chez elle le plus longtemps possible dans de bonnes conditions, mais aussi de faciliter ensuite sa prise en charge en etablissement le jour ou elle doit y etre accueillie. Les caisses de retraite seront associees dans le cadre d'une cooperation inspiree des experimentations deja conduites avec succes dans 12 departements. Ainsi, cette reforme s'inscrit dans la volonte gouvernementale de renforcer la solidarite entre les generations, en permettant a la fois de mieux aider les personnes agees dependantes tout en creant des emplois au profit des jeunes. La deuxieme reforme sera celle de la medicalisation des maisons de retraite. Il manque aujourd'hui 14 000 places pour accueillir les personnes agees dependantes dans des maisons de retraite assurant les soins necessaires a la prise en charge de la dependance. Le Gouvernement s'engage a ce que ces 14 000 places soient effectivement creees a partir de 1997. Dans le meme temps, une modification des regles de tarification sera mise en oeuvre afin que l'assurance maladie prenne en charge les personnes agees en fonction de leur degre de dependance et non plus en fonction de la nature de l'etablissement ou elles sont hebergees.

## Données clés

**Auteur** : [M. Léotard François](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39636

**Rubrique** : Personnes agees

**Ministère interrogé** : agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juin 1996, page 2927

**Réponse publiée le** : 28 octobre 1996, page 5690